

Vins de Cahors
Appellation d'Origine Contrôlée Cahors
Vins de France

Vignobles :

SIGAUD Sébastien
Le Théron
46220 PRAYSSAC
Tél : 06-82-08-98-37
Fax : 05-65-30-67-32

EMMANUEL PIECOURT
DISTRIBUTION
125 Hameau de la Madelaine
82 270 MONTPEZAT DU QUERCY

Facture n°03/68/2025/du : 30/03/2025

Quantité	Désignation		PU H.T.	Montant H.T. en €
90 bouteilles de 75 cl soit 67.50 l	DOMAINE PECH GRIS vin rouge AOP CAHORS CRD 2023 Enlèvement organisé par vos soins le 25/03/2025 Transport LHERTIER		3,00€	270.00€
Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration fiscale.			TVA 20%	54.00€
			TOTAL en €	324.00€

En votre aimable règlement à 30 jours date de facturation
par virement au 30/04/2025

NET A PAYER en Euros	324.00€
-------------------------------------	----------------

M. SIGAUD Sébastien – Le Théron - 46220 PRAYSSAC
N°d'accise : FR 006 547 E 3001
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 15414350827 – SIRET :41435082700013
INTERNATIONAL BANKING ACCOUNT NUMBER (IBAN): FR76 1120 6000 8150 0013 5315 689
BANK IDENTIFICATION CODE (BIC):AGRIFRPP812
CREDIT AGRICOLE 46220 PRAYSSAC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Elles sont toujours considérées comme reconnues et agréées avant départ. En cas de retard, manquants ou avaries, le destinataire doit impérativement exercer son recours contre le transporteur s'il y a lieu. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il ne sont pas de rigueur et ne peuvent en aucun cas donner lieu à réalisation ni à demande de dommage et intérêts. Nos marchandises sont payables au comptant, ou à terme suivant conventions expressement préalablement établies entre les parties. Le défaut de paiement à l'échéance convenue entraînera une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages-intérêts d'une indemnité à 15% de la somme impayée outre les frais judiciaires et intérêts légaux. En cas de contestation pour quelque motif que ce soit, il est fait, de convention expresse, attribution de juridiction aux tribunaux de Cahors. Toutes commandes ou marchés impliquent l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente. L'entreprise s'entend se prévaloir de la loi n°80-335 du 12 mai 1980. Vente réalisée selon la loi Dubauchet du 12/05/1980 selon laquelle la marchandise livrée reste la propriété du vendeur, jusqu'à complet règlement du prix TTC et la responsabilité de la marchandise est transférée à l'acheteur dès la délivrance. « escompte : néant ». Selon l'article D441-5 du code du commerce en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due.